



Conseil Municipal du 30 mars 2022
Convoqué le 23 mars 2022

Présidé par Xavier BARTOSZEK, Maire
Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE - M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE – MM. Yannick CAMBIER - David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE - Virginie BUYSENS – Séverine DENIS – Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON - Jérémy DURAND – Gwenaëlle DHEE - Mme Christelle CHARLON - M. Michel MEURDESIOIF – Mmes Martine MOROGE - Isabelle CHANTREAU (arrivée à 18h48) - MM. Nazim FLICI.

Excusés avec procuration : M. Bruno COTTON (proc. à Mme HAMMICHE) – Mme Lydie JONNIAUX (proc. à Mme LEFEBVRE) – MM. Anthony BRASSART (proc. à Mme TAISNE) – Eric WALRAEVE (proc. à M. FLICI) - Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme CHANTREAU à partir de 18h48) – Mme Isabelle CHANTREAU (proc. à M. MEURDESIOIF jusqu'à 18h48) – M. Rémy FLEURY (proc. à Mme MOROGE).

Absents : Mme Mélanie DEILHES – M. Pascal CLERY

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire propose que **Madame Christelle CHARLON** assure les fonctions de secrétaire de séance.

L'assemblée accepte à l'unanimité

I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

Monsieur le Maire : « Je souhaiterais apporter une réponse aux questions qu'il y a pu avoir sur le terrain que nous vendions à la société Recy-BTP. J'ai pu m'entretenir avec le patron de cette société qui m'a assuré ne voir aucun inconvénient à mettre à disposition son terrain à la société de chasse. Cette question restait en suspens la dernière fois et je voulais éclaircir ce point. »

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 février 2022 est adopté à l'unanimité.

II – QUESTIONS MISES EN DÉLIBÉRATION

A. SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Condevaux, adjoint aux travaux et à l'urbanisme.

1. MISE À DISPOSITION DES COMMUNES DU SERVICE D'ÉLAGAGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent propose de mettre à disposition des communes son service d'élagage composé d'un chef d'équipe et de deux agents formés et équipés pour l'exercice de leurs missions.

Cette proposition a été formalisée par délibération adoptée à l'unanimité en conseil communautaire du 06 décembre 2017.

Le coût horaire se décompose comme suit :

- Chef d'équipe : 24,83 € / heure
- Adjoint technique : 18,53 € / heure
- Forfait matériel : 8,40 € / heure

Compte-tenu de l'intérêt évident pour la ville d'ANICHE de bénéficier de cette mise à disposition dans la mesure où elle ne dispose pas en son sein d'un tel service et qu'elle est tenue d'externaliser cette prestation,

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- Qu'elle l'autorise à solliciter la mise à disposition du service élagage communautaire autant que de besoin.
- Qu'elle l'autorise à signer la convention définissant les conditions de la mise à disposition de ce service à intervenir avec le président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Monsieur Condevaux : « Cette délibération revient très régulièrement. Nous n'avons pas le personnel ad'hoc aux services technique mais dans la mesure où nous devons procéder à l'élagage ou à l'abattage d'arbres, on fait appel aux professionnels de la communauté de communes. Pour information en 2021 nous n'en avons pas usé, en 2020 on relève quelques opérations au PHARE, au coron des 38. En 2022, on fera appel à ce service pour le plan de boisement au coron des 38, dans la rue Montguyon, au PHARE et 5 ou 6 autres sites. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur Condevaux. J'ajouterai même qu'avec la végétalisation massive qui est en train de se produire, il va bientôt falloir élaguer, tailler, entretenir les arbres qui ont été plantés un peu partout, à côté de l'église, sur la place Fogt et plus tard ceux qui sont dans les cours d'école. »

Monsieur Meurdesoif : « Je fais simplement un appel à la vigilance puisque, par expérience, je sais que c'est très délicat lorsqu'on élague des arbres dans un quartier, on a toujours des levers de boucliers de la part des riverains qui estiment que « c'est trop haut, ce n'est pas assez, c'est trop fort... ». Il va donc falloir à chaque fois avoir le souci d'informer les riverains en leur précisant que « effectivement, c'est bien la période pour tailler tel arbre... ». J'ai un souvenir très cuisant d'élagage Place Berrioz par exemple où on a eu une délégation de personnes très énervées parce qu'on coupait les arbres. On a beau leur expliquer qu'on a affaire à des spécialistes, ces personnes-là n'ont pas toujours conscience que lorsqu'on travaille sur des arbres c'est tout à la fois pour le bien des arbres mais aussi des riverains. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur Meurdesoif. Il est vrai qu'il ne faut pas oublier non plus la nidification mais, comme vous le dites, les personnes qui élaguent les arbres sont des agents qualifiés qui connaissent les essences et je pense que le service mis à disposition par la Communauté de Communes Cœur de l'Ostrevent est essentiel pour notre commune comme pour toutes les communes adhérentes. »

Adopté à l'unanimité (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à Mme Hammiche) – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSSSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Taisne)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Flici) - Mme Isabelle CHANTREAU (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Moroge).

B. SERVICE CULTUREL

1. ADHÉSION AU RÉSEAU DE VILLES ET VILLAGES NUMÉRIQUES – RÉVISION DE LA COTISATION ANNUELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 novembre 2015 la commune a adhéré au Réseau de Villes et Villages Numériques (RVVN).

Cette adhésion a permis à la commune de disposer d'une refonte graphique de son site internet, d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics, dont les caractéristiques sont conformes à la législation en vigueur, ainsi que d'un outil de gestion de contenu libre, riche en fonctionnalités et évolutif. Le montant de la cotisation annuelle était fixé à 1 000 €. Or l'association a dû faire face au départ de Valenciennes Métropole, membre fondateur de RVVN, dont la contribution financière représentait presque 30% de son budget.

Cette démission a amené un changement radical de la typologie des adhérents. Auparavant anecdotiques, les communes indépendantes sont maintenant très nombreuses. De ce fait, le modèle économique solidaire, souhaité par M. Riquet, ancien maire de Valenciennes et président de l'association pendant plus de 10 ans, encourageant les EPCI plus riches à contribuer plus pour soutenir les autres collectivités, n'existe plus. Cette situation a rendu nécessaire la modification des statuts de l'association avec l'introduction d'une proportionnalité dans le calcul du montant des cotisations pour les communes indépendantes, à présent indexées sur leur nombre d'habitants pour réintroduire de la solidarité entre les adhérents.

Pour les villes adhérentes dont la population va de 10 001 à 30 000 habitants, le mode de calcul qui a été retenu est le suivant : 1 250 € + 0.05 € / habitant.

Toutefois les formules de calcul seront votées chaque année lors de l'assemblée générale de RVVN et revues (à la hausse comme à la baisse) en fin d'année, si besoin, pour tenir compte des arrivées et départs.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de maintenir l'adhésion au Réseau de Villes et Villages Numériques en tenant compte de ce nouveau mode de calcul de la cotisation annuelle et de l'augmentation qu'elle impliquera.

Adopté à l'unanimité (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à Mme Hammiche) – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSSSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Taisne)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Flici) - Mme Isabelle CHANTREAU (proc. à M. Meurdesolf) - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Moroge).

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Leriche, adjointe aux affaires culturelles.

2. ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION VALENTIN HAÛY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association Valentin Haüy, reconnue d'utilité publique en 1891, est un acteur historique de l'aide aux personnes déficientes visuelles et qui déploie depuis plus de 130 ans un grand nombre de services et d'actions leur étant destinées à travers toute la France. Elle entend notamment rendre la culture accessible aux personnes aveugles ou malvoyantes, ou ne pouvant plus lire du fait d'un autre handicap. Pour y parvenir, elle met à leur disposition sa propre médiathèque et un large éventail de supports adaptés (livres, revues, films, partitions...). De plus leurs services ne sont pas réservés uniquement aux personnes aveugles et malvoyantes, toute personne empêchée de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap (dyslexie...) est concernée. Pour permettre à la médiathèque Norbert-Ségarde de bénéficier de ces services et des fonds documentaires, la signature d'une convention de partenariat entre la collectivité et l'association est un préalable.

Ce conventionnement est gratuit. La commune s'engage cependant à respecter le cadre légal de l'exception handicap. Il est également possible de mettre en place un relais, plutôt qu'un partenariat, en créant un emplacement spécifique dédié au handicap visuel à la médiathèque et éventuellement de bénéficier d'une subvention du Centre National du Livre (CNL) dans le cadre du dispositif « publics empêchés ».

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation d'adhérer à l'Association Valentin Haüy et de signer l'ensemble des actes nécessaires à cette adhésion et à l'institution d'un partenariat.

Monsieur le Maire : « Je vous précise pourquoi ce projet d'adhésion. Un samedi matin, j'étais en mairie et une maman s'est présentée avec sa petite fille qui était malvoyante. Cette jeune fille m'avait fait un courrier auquel était joint un courrier en braille dans lequel elle me demandait de pouvoir bénéficier, au sein de notre médiathèque, de livres adaptés à son handicap. Les services et Madame Leriche ont travaillé sur ce projet et aujourd'hui on vous propose d'adhérer à cette association gratuitement ce qui nous permettra d'offrir à la population et aux personnes qui sont malvoyantes ou dyslexiques voire dysorthographiques de pouvoir bénéficier d'ouvrages adaptés à leur handicap. »

Adopté à l'unanimité (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à Mme Hammiche) – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSSSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Taisne)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Flici) - Mme Isabelle CHANTREAU (proc. à M. Meurdesolf) - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Moroge).

C. SERVICE URBANISME

1. RÉHABILITATION/EXTENSION DE LA SALLE DES SPORTS PIERRE DE COUBERTIN – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD DANS LE CADRE DES PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS À ENJEUX TERRITORIAUX – PROGRAMMATION 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le projet de réhabilitation/extension(s) de la salle de sport Pierre de Coubertin, de rénovation énergétique sur le bâtiment existant et des travaux écoresponsables sur la nouvelle construction en extension du bâtiment existant avec notamment la pose de panneaux photovoltaïques en toiture et l'a autorisé à

solliciter la subvention la plus élevée possible, soit 40 %, auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants à enjeux territoriaux – programmation 2021-2022.

Pour mémoire, ce complexe sportif a été inauguré en 1992, il dispose d'un parking en façade principale de 225 places, il concentre l'essentiel de l'offre sportive en centre-ville, il accueille des compétitions intercommunales, départementales, régionales de gymnastique, judo, karaté mais aussi des spectacles culturels ou événementiels d'envergure à la satisfaction des fédérations départementales et régionales. La commune d'Aniche est identifiée en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), labellisée « Petites villes de Demain » (PVD) et Terres de jeux 2024. Enfin, elle est inscrite au programme d'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

Le projet s'est appuyé sur les bases du programme élaboré conjointement par la commune et l'assistance à maîtrise d'ouvrage D2X et dont le coût total d'opération hors taxes, frais d'études et maîtrise d'œuvre inclus, a été estimé à 3 000 000 € avec un montant prévisionnel de travaux de 2 600 000 €.

Au regard des conclusions des nombreux diagnostics et investigations préliminaires menés sur le bâtiment et ses abords et des aléas qui en découlent, l'équipe de maîtrise d'œuvre, au stade APS, a établi un chiffrage prévisionnel de travaux de l'ordre de **3 223 837€ HT** soit une **plus-value de 623 937€** au regard du montant prévisionnel initial. Ce surcoût s'explique notamment par la hausse des coûts des matériaux et des index bâtiment au mois de mars 2022 (date d'établissement de l'estimatif). Il faut également souligner l'impossibilité technique d'isoler la couverture sans compromettre l'intégrité structurelle de celle-ci. De même, la déperdition thermique globale est telle que le bâtiment nécessite un traitement lourd sur son enveloppe pour traiter les ponts thermiques et la pose d'une ventilation double flux. Enfin, la présence de contraintes mécaniques liées aux propriétés géologiques des sols sur l'emprise foncière destinée à accueillir l'extension nécessite l'usage d'une technique de construction singulière.

Pour faciliter l'instruction du dossier et garantir la bonne exécution du projet, Monsieur le Maire propose une décomposition en 2 grandes phases :

- La Phase 1 : consacrée à la réhabilitation de l'existant pour un montant total de travaux de **1 894 494 € HT**
- La Phase 2 : portant sur la création d'une extension pour un montant total de travaux de **1 329 343 € HT**

La dépense fait l'objet d'une autorisation de programme au chapitre 9061, dont le montant total est arrêté à la somme de 3 611 000€ HT.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- qu'elle autorise la réalisation du projet tel qu'il a été exposé
- qu'elle l'autorise à effectuer une demande de subvention la plus élevée possible, soit 40% du montant HT de la phase 1 « Réhabilitation » auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants à enjeux territoriaux – programmation 2022, soit un montant de 757 797,60 €,
- qu'elle l'autorise à effectuer une demande de subvention la plus élevée possible, soit 40% du montant HT de la phase 2 « Extension » auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'AMI 2023-2024 pour les Projets Territoriaux Structurants à enjeux territoriaux, soit un montant de 531 737,20 €,
- qu'elle l'autorise à solliciter de Monsieur le Président une dérogation pour démarrer les travaux des deux phases avant toute notification de subvention,
- qu'elle l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Denis : « L'intérêt de « phaser » en deux ce projet permet de proposer au département une demande de subvention sur 2022 pour la première phase, ces subventions étant plafonnées, et une autre demande de subvention sur 2023 pour la deuxième phase. Si on sollicitait une seule subvention sur la globalité du projet, on aurait eu une subvention unique plafonnée. Là on pourra, éventuellement si les élus qui siègent au Conseil Départemental sont d'accord, espérer avoir deux subventions sur deux exercices budgétaires différents. »

Monsieur le Maire : « Merci pour cette précision de stratégie financière Monsieur Denis. Il est vrai que cette demande est exclusivement financière pour espérer obtenir deux subventions. »

Adopté à l'unanimité (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à Mme Hammiche) – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Taisne)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Flici) - Mme Isabelle CHANTREAU (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Moroge).

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Condevaux, adjoint aux travaux et à l'urbanisme.

2. AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET SÉCURITAIRE DE LA RUE PATOUX – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation 2022, le Conseil Départemental a, par délibération du 24 janvier 2022, confirmé les modalités d'intervention du Département pour le dispositif d'accompagnement des projets d'aménagement des trottoirs des routes départementales. Ainsi, il est prévu l'attribution de subventions aux communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales.

Compte tenu des travaux envisagés pour l'aménagement paysager et sécuritaire de la rue Patoux (RD 47), il y a lieu de procéder à la mise en accessibilité des traversées piétonnes et à la réfection totale des trottoirs, bordures et caniveaux contigus à ces traversées, sur une partie de la rue.

Le montant des travaux est évalué à **161 832,29 € H.T.**

Le financement du Département s'établit sur la base des ratios et des taux suivants :

- Surface de trottoirs aménagée : 10 €/m²
- Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée : 30 €/ml
- Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée : 15 €/ml

Au regard des surfaces de trottoirs à aménager, soit 1 468 m², la ville pourrait prétendre à une subvention de **14 680€ HT**. De même, considérant le linéaire des blocs bordures et caniveaux à remplacer soit 302 ml, la commune pourrait prétendre à une subvention de **9 060€ HT**.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et à signer la convention de financement.

Monsieur Condevaux : « Pourquoi la rue Patoux, simplement parce que le département nous a informés qu'il allait refaire la bande de roulement de la rue Patoux. Une fois que cette bande de roulement est faite, on ne peut plus rien toucher dans la rue pendant X années. Une réflexion a donc été portée sur les dépendances de la voirie, trottoirs, bordurage, stationnement et il est apparu opportun de traiter la partie comprise entre la place Jaurès aux rues d'Alsace et 3 sœurs Fogt. On en profitera pour faire également l'enfouissement des réseaux et notamment la suppression du poteau béton face à la friche Boivin et le déplacement de la grande armoire télécom. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur Condevaux, j'allais effectivement donner l'information de ce fameux poteau béton qui était devant l'Hôtel Boivin. On ne voit que lui maintenant que l'immeuble est démoli. D'ailleurs, j'en profite pour dire que les travaux ont recommencé, il faut dire que nous avons beaucoup sollicité les services d'EPF. J'en reviens à la rue Patoux, effectivement il y a ce poteau béton EDF, ces câbles qui traversent la rue, l'armoire Telecom et le département qui nous indique refaire la couche de roulement, c'est donc maintenant qu'il faut faire ces travaux parce que si on attend, ça peut durer 10 ou 15 ans, le temps que le département refasse cette bande de roulement. L'idée de départ est de supprimer ce poteau, cette armoire téléphonique, d'effacer les réseaux et permettre au département de faire la bande de roulement qui, si je ne me trompe pas Madame la Directrice concerne l'intégralité de la rue Patoux, par contre nous nous occuperons de la partie des trottoirs comme l'a indiqué Monsieur Condevaux pour améliorer le stationnement et le cheminement piéton. C'est pourquoi, si vous l'acceptez, nous sollicitons une subvention auprès du département pour avoir un minimum de financement pour la réfection des trottoirs et bordurage, même si ça n'est pas énorme. J'espère vous avoir donné le maximum d'informations et si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser. »

Adopté à l'unanimité (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à Mme Hammiche) – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Taisne)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Flici) - Mme Isabelle CHANTREAU (proc. à M. Meurdesolf) - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Moroge).

Monsieur le Maire : « Je vais vous rendre la parole Monsieur Condevaux pour présenter les deux questions suivantes. Je fais un petit préambule, les deux points suivants concernent les feux tricolores rue du Général Delestraint que les gens attendent depuis 6 mois. Je vois les commentaires sur les réseaux sociaux, j'entends les gens qui parlent, moi-même j'utilise cette rue, je suis conscient que les feux ne fonctionnent plus, on a tout fait avec les services auprès de nos prestataires pour pouvoir les mettre en clignotant parce que, souvenez-vous,

pendant une première période les feux étaient complètement HS, il n'y avait même pas l'orange clignotant mais ils sont tellement anciens que le matériel pour les réparer n'existe plus. Voilà pourquoi cela prend du temps, un feu ça ne coûte pas 1 000 ou 2 000 euros, ça coûte plusieurs dizaines de milliers d'euros et là il y a deux carrefours. Je laisse maintenant la parole à Monsieur Condevaux qui va nous expliquer cette demande de subvention. »

3. RÉNOVATION DES CARREFOURS À FEUX RD645/RUES FENDALI ET CARNOT - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation 2022, le Conseil Départemental a, par délibération du 24 janvier 2022, confirmé les modalités d'intervention du Département pour le dispositif d'accompagnement des projets d'aménagement des trottoirs des routes départementales. Ainsi, il est prévu l'attribution de subventions aux communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales.

Compte tenu des travaux envisagés pour l'installation de feux tricolores et de sécurisation des traversées piétonnes sur deux carrefours situés sur la RD 645 avec le premier composé des rues Carnot et du Général Delestraint (RD 645) et le second constitué des rues Général Delestraint (RD 645) et Elie Fendali (RD 47). Il y a lieu de procéder à la mise en accessibilité des traversées piétonnes et à la réfection partielle des trottoirs, bordures et caniveaux contigus à ces traversées.

Le montant des travaux est évalué à **46 202€ H.T.**

Le financement du Département s'établit sur la base des ratios et des taux suivants :

- Surface de trottoirs aménagée : 10 €/m²
- Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée : 30 €/ml
- Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée : 15 €/ml

Au regard des surfaces de trottoirs à aménager, soit 586 m², la ville pourrait prétendre à une subvention de **5 860€ HT**. De même, considérant le linéaire des blocs bordures et caniveaux à remplacer soit 84 ml, la commune pourrait prétendre à une subvention de **2 520€ HT**.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et à signer la convention de financement.

Monsieur le Maire : « Là il ne s'agit pas des feux, il s'agit des trottoirs et bordurage aux abords des carrefours. Sur un montant total de 46 202 € HT de travaux et on pourrait obtenir du département une subvention approximative de 8 300 € et la deuxième demande de subvention qui arrive après portera exclusivement sur le remplacement des feux. Je pense qu'on est tous d'accord sur le fait qu'il faille réparer ces feux et assurer la sécurité de ces deux carrefours. »

Adopté à l'unanimité (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à Mme Hammiche) – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSSSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Taisne)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Flici) - Mme Isabelle CHANTREAU (proc. à M. Meurdesolf) - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Moroge).

4. RÉNOVATION DES CARREFOURS À FEUX RD645 – FENDALI - CARNOT – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES A LA SÉCURISATION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION

Par délibération du 24 janvier 2022, le Conseil départemental a affirmé l'importance des enjeux de sécurité routière au travers de sa politique d'investissement sur les infrastructures routières, et son rôle majeur dans l'amélioration de la sécurité routière en tant que gestionnaire des routes départementales.

Il a ainsi adopté la mise en œuvre d'une nouvelle politique départementale d'accompagnement de l'ensemble des communes ou Groupements de communes exerçant les compétences en matière de voirie pour la réalisation d'aménagement de sécurité sur routes départementales à l'intérieur des agglomérations.

Ce dispositif a pour but de subventionner la réalisation d'aménagements destinés à améliorer la sécurité routière sur les routes départementales en traversée d'agglomération en :

- favorisant une conduite apaisée,

- sécurisant et mettant en accessibilité les traversées piétonnes,
- sécurisant la circulation en deux roues légers.

À cet effet, compte tenu de la dangerosité avérée (nombreux accidents) des traversées de la RD 645 au droit du carrefour formé avec les rues Carnot et Général Delestraint et de la RD 645 et RD 47 au droit du carrefour formé avec les rues Elie Fendali et Général Delestraint, il apparaît opportun de rénover les feux tricolores et de sécuriser les traversées piétonnes en réalisant de nouveaux passages piétons incluant la signalisation de police requise accompagnée de la mise en accessibilité des trottoirs.

Les montants des travaux pour la rénovation de deux carrefours à feux tricolores sur la RD 645 et le RD 47 – répéteurs piétons et armoires inclus sont évalués à **48 719 € HT** (23 047,00 € HT pour les RD 645/47 et 25 672,00 € HT pour la RD 645).

Au regard des aides susceptibles d'être accordées par le Conseil Départemental au titre du dispositif d'aides à la sécurisation des routes départementales en agglomération, la ville pourrait prétendre à une subvention de **36 539,25 €** pour les deux carrefours.

Par ailleurs, l'implantation de ces carrefours à feux s'accompagnerait d'un dispositif de sécurisation par la réalisation de passages piétons incluant la signalisation de police requise et la mise en accessibilité des trottoirs.

Les montants des travaux de sécurisation et de mise en accessibilité des trottoirs sont évalués à **46 202,00 € HT** (22 137,00 € HT pour les RD 645/47 et 24 065,00 € HT pour la RD 645)

Au regard des aides susceptibles d'être accordées par le Conseil Départemental au titre du dispositif d'aides à la sécurisation des routes départementales en agglomération, la ville pourrait prétendre à une subvention de 5 000€ par opération de sécurisation soit **10 000€**.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise :

- à déposer les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental,
- à demander une dérogation pour commencer les travaux avant passage du dossier en Commission
- à signer les conventions qui s'ensuivent (entretien, reprise des ouvrages...)

Monsieur Condevaux : « Tout le monde a en tête les deux accidents qui viennent de se produire sur la rue Delestraint, au droit de la rue de Montguyon et au niveau du marché aux affaires. Il y a donc vraiment un besoin de sécurisation. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur Condevaux, j'ai fait un rapide calcul et on arrive à un montant de 85 000 € HT. Je dis cela pour que les personnes qui nous suivent sur les réseaux comprennent que certes on a l'impression que ça ne va pas assez vite, mais au regard du coût, il nous faut trouver le financement pour remplacer ces feux, cette dépense n'était pas prévue dans le précédent budget, elle le sera dans le budget que l'on votera dans 15 jours. Il est important de le dire et de relayer cette information auprès des administrés. »

Monsieur Condevaux : « Vous avez parlé des dépenses mais il pourrait y avoir en recettes 47 000€ de subvention ce qui correspondrait à 49%. »

Monsieur le Maire : « Si on ajoute la maîtrise d'œuvre, c'est une opération qui est estimée à plus de 120 000€ TTC. Effectivement, comme le dit Monsieur Condevaux, on peut avoir des subventions, cela ne veut pas dire qu'on les aura. »

Monsieur Condevaux : « On sait qu'on a des Conseillers Départementaux qui vont faire le boulot, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Oui, on les sollicitera. Y a-t-il d'autres observations ? Oui Monsieur Facon. »

Monsieur Facon : « Merci Monsieur le Maire. Nous évoquions en début de séance les personnes malvoyantes. Est-il prévu dans les feux tricolores de prendre une option pour ces personnes. Je sais qu'il existe des dispositifs avec effet sonore pour permettre aux personnes déficientes visuelles de traverser en toute sécurité ? Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur Facon de cette observation très intéressante. Je ne peux pas vous répondre directement parce que je n'ai pas étudié en profondeur le dossier des feux, mais nous serons vigilants avec le maître

d'œuvre sur ce principe. Ce qui est certain c'est qu'il y aura des bornes podotactiles sur les trottoirs mais il est vrai qu'il existe des feux qui produisent des sons et qui permettent aux personnes malvoyantes de savoir si le feu piéton est vert et si elles peuvent traverser en toute sécurité. Très bonne remarque. »

Adopté à l'unanimité (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à Mme Hammiche) – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Taisne)- Jérémy DURAND - Gwenäël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Flici) - Mme Isabelle CHANTREAU (proc. à M. Meurdesolf) - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Moroge).

D. SERVICE FINANCIER

1. PROGRAMME « PETITE VILLE DE DEMAIN » - DEMANDE DE COFINANCEMENT AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR UNE ÉTUDE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE DE LA VILLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par décision en date du 10 mars 2022, il a confié au bureau d'études OCULUS Patrimoine une mission d'inventaire des éléments patrimoniaux qui existent sur la commune.

Cette étude doit permettre :

- de développer plusieurs actions favorables à la préservation et à la valorisation du patrimoine de notre ville et notamment de favoriser la protection des monuments, édifices et éléments remarquables en les identifiant au Plan Local d'Urbanisme et/ou de préserver certains ensembles telles que les cités minières et verrières
- de développer plusieurs actions à vocation culturelle comme des parcours touristiques, le renforcement de l'identité anichoise ou encore l'inscription dans une politique culturelle globale.
- d'associer les habitants à la démarche de revitalisation du centre-ville en les sollicitant à travers des ateliers autour du patrimoine

Au travers du programme national « Petites Villes de Demain », la Banque des Territoires propose une aide au cofinancement d'ingénierie. Cette aide financière peut couvrir 50% du coût de l'étude.

Monsieur le Maire indique que le coût de cette étude s'élève à 22 200€.

En conséquence, il sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à effectuer une demande de cofinancement à hauteur de 50% du montant de l'étude, soit un montant de 11 100 € au titre du cofinancement d'ingénierie de la Banque des Territoires pour les villes labellisées « Petites Villes de Demain » et à signer les actes s'y rapportant.

Monsieur le Maire : « On a des cités minières, on a des cités verrières, on a le problème de l'isolation par l'extérieur qui ne respecte pas la construction d'origine, qui dénature les façades... L'idée est de permettre avec cet inventaire de répertorier les sites les plus importants au niveau patrimonial et d'essayer de les préserver. Il peut s'agir également des maisons de maître, des espaces verts, l'église, les vitraux, les gargouilles. Cette étude peut être financée par la Banque des Territoires. Je précise également que l'on associera les habitants à la démarche dans le cadre de balades urbaines. Avez-vous des questions sur cette étude d'inventaire du patrimoine de la commune. Oui, Monsieur Meurdesolf. »

Monsieur Meurdesolf : « Projet très intéressant bien sûr et je voudrais signaler aussi la présence à Aniche de ce qu'on appelle les « Greeters », c'est-à-dire des guides volontaires et bénévoles qui connaissent assez bien le territoire et qui accompagnent des groupes, constitués ou non, de touristes pour leur faire découvrir effectivement les sites remarquables de notre commune, et il n'en manque pas, il n'y a pas que des gargouilles à l'église, il y a beaucoup de choses, les châteaux d'eau, les plaques de rues par exemple tout à fait remarquables pour notre commune. Ne pas les oublier, on peut donc solliciter Serge Ottaviani qui s'en occupe avec d'autres amis de l'Histoire Locale. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, comme vous le dites, il y a les « Greeters », les guides bénévoles qui font découvrir le patrimoine aux personnes qui le souhaitent et Madame Leriche me rappelle que dans le cadre des 200 ans de la verrerie de Saint-Gobain, il va y avoir également des visites du patrimoine verrier début juillet. Il serait intéressant effectivement que le bureau d'études OCULUS sollicite les « Greeters », les membres de l'Histoire Locale, les anciens verriers, les anciens mineurs et les administrés comme nous qui aimons notre commune. »

Adopté à l'unanimité (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à Mme Hammiche) – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Taisne)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Flici) - Mme Isabelle CHANTREAU (proc. à M. Meurdesolf) - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Moroge).

2. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire : « Je laisse enfin la parole à notre adjoint et conseiller municipal délégués aux finances qui sont Monsieur Denis et Monsieur Dhee pour nous présenter le rapport d'orientations budgétaires. Je sais que Monsieur Dhee va présenter les deux premières parties pour tout ce qui concerne le contexte international et national et Monsieur Denis nous présentera le reste sur le contexte local. C'est bien cela Monsieur Denis ? »

Monsieur Denis : « Oui, c'est bien cela Monsieur le Maire mais avant de laisser la parole à Gwenaël, je voudrais faire une présentation un peu générale. Le Rapport d'Orientations Budgétaires, préalable au vote du budget primitif, permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune préalablement au vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) a modifié les articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comprend également une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et effectifs (évolution prévisionnelles et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature ou encore du temps de travail).

La commission « finances » s'est réunie le 25 mars 2022 pour arrêter les grandes orientations budgétaires de l'exercice 2022. 5 chapitres seront développés dans ce ROB :

- Le contexte national-international et la loi de finance 2022
- La structure et la gestion de la dette
- Les éléments résultant de la gestion 2021
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs
- La présentation budgétaire 2022 - les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels.

Une petite observation sur le premier chapitre que va présenter Gwenaël, le contexte international, national et la loi de finances, je vous précise que tout ce qui est mis dans ce rapport est basé sur des analyses, des propositions de dotations de l'Etat arrêtées au 31 décembre 2021, ce qui veut dire que dans tous ces rapports, on ne parlait à l'époque que des effets du COVID, on ne parlait pas de la guerre en Ukraine. Avec les nouvelles circonstances dues à la guerre en la Russie et l'Ukraine, les chiffres vont-ils être maintenus tels qu'ils sont annoncés ? Les équilibres, les priorités seront-ils les mêmes ? on est incapables de vous le dire. Tous les chiffres que l'on va vous annoncer, tous les objectifs prévus, je vous le répète, ne tiennent pas compte des situations actuelles et notamment du conflit. Je laisse maintenant la parole à Monsieur Dhee. »

Monsieur Dhee : « Merci Monsieur le Maire et Monsieur Denis pour votre confiance. Je vais donc commencer la présentation par le contexte international :

1°. Le Contexte international, national et la Loi de Finances 2022.

1° -1- Le contexte International.

Arrivée de Madame Chantreau à 18h48. Mme Lutas a donné procuration à Mme Chantreau.

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques.

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au 1^{er} trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Les Etats Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé. Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration etc.) Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale. D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8% en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9% en 2021 puis ralentirait à 4,1% en 2022.

Zone euro : une reprise plus tardive mais solide.

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats Unis. Les indicateurs suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2% contre 2,1% au T2. Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de service ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au 1^{er} semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5% estimés en zone euro en décembre contre 0,9% en janvier). Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021. La banque centrale européenne a maintenu un quasi statu quo des taux, estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3% (après -6,5% en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3%.

1^o -2- Le contexte National.

France : une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie du covid-19, la levée progressive des restrictions sanitaires et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Le PIB a ainsi progressé de 3% au T3 2021 contre 1,2 au T2. Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5% au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6%). L'investissement est resté stable au T3 (+0,1% contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5% au T3 2021 contre 1,2% au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6%) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3%). L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6% au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4% avant de repartir au T2.

France : retour à la normale sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la covid-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au T3 2021, après +158K au T2 et +210K au T2, dépassant ainsi de 1% son niveau pré-pandémique avec des disparités par secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie en deçà de son niveau d'avant crise. On constate donc un recul du chômage : de 8,9% au T3 2020 à 7,6% au T4 2021, donc plus bas qu'avant la crise. Des difficultés apparaissent en terme de recrutement liées à un problème d'appariement entre offre et demande de travail.

France : une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de forte baisse de 1,5% en janvier 2020 à 0% en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH a regagné du terrain pour atteindre 3,4% en décembre 2021. Pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1% (due essentiellement à l'accélération de la composante énergie (+18,6% en décembre 2021)). Le prix du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 81\$ en décembre 2021. De même, la hausse des prix du gaz et des carburants dans la période récente, a accéléré l'inflation. On observe aussi un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4% dans la restauration et l'hébergement en décembre 2021). Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+1,2% en décembre 2021 après +0,8% en novembre). Les projections d'inflation restent incertaines. Néanmoins, les experts prévoient une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8% au T1 2022 à 1% d'ici la fin de l'année 2022.

France : les résultats des entreprises françaises sont bons

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les prêts garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, en 2021, baisse de l'impôt sur les sociétés (de 28% à 26,5%). Le rebond de la demande en 2021 a été un autre facteur positif pour la performance des entreprises. Enfin, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment. Côté profits, le 1^{er} semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9% au T1 et 35,4% au T2, avec augmentation des taux d'épargne et taux d'investissement. Leur investissement, reparti à la hausse depuis un an (+1,9 au T2 2021) est signe d'une relative confiance dans les perspectives. Les experts prévoient une progression de 14,1% en glissement annuel en 2021, puis de 6,9% en 2022.

France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4% du PIB en 2021 (après 9,1% en 2020) et baisser à 4,8% en 2022. Le budget 2022 maintient un niveau de dépenses publiques à 55,6% du PIB (contre 53,8% en 2019) Le gouvernement compte davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques. Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- Une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- Un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activités.

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Déficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépenses publiques	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	4,0%

France : des investissements publics de long terme avec France 2030

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. » Au total 30 Milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française, la moitié tournée vers la transition écologique et répartie en 10 objectifs, 2 à 3 Mds € intégrés au PLF 2022.

NextGeneration EU – Plan National Pour la Reprise et la Résilience (PNRR)

Dans le cadre du programme d'aides exceptionnelles de l'Union Européenne pour aider les états membres à faire face à la crise et à impulser les réformes pour la transition écologique et numérique, la Facilité pour la Reprise et la Résilience a levé 672,5 milliards d'euros, répartis entre subventions (312,5 Mds€) et prêts (360 Mds€). La France bénéficie de 39,4 milliards € de prêts et s'est engagée à mettre en place son plan national d'ici l'été 2026. Parmi les 20 réformes et 71 investissements prévus en France, 46% du PNRR sera destiné aux objectifs écologiques et 21% à la transition digitale. Le programme NGEU a mis à disposition de la France un budget qui s'élève à un total de 70,3 Mds€.

1° - 3 - Loi de Finances 2022 (pour une croissance durable).

Le cru 2022 de la Loi de Finances est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022 comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se clôturera en avril 2022. Ce document de fin de cycle prévoit la réforme des indicateurs fiscaux et financiers, comme l'expérimentation de la recentralisation du RSA, en passant par le doublement de la dotation biodiversité.

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en augmentation dans la LFI 2022 (art 39, 44 et 194)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 105,5 Mds€, en hausse de 1,2% (+1,3 Mds€) par rapport à LFI 2021.

Concours financiers de l'Etat (52,7 Mds€)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT)...

Ces concours progressent en 2022 sous l'effet de nouvelles mesures :

- Instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex (150 M€) et majoration de la dotation de solidarité pour les collectivités des Alpes Maritimes frappées par les catastrophes naturelles, pour les accompagner dans la reconstruction.
- Doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (10 M€)

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2022 : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (82%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41%). Les PSR s'élèvent à 43,22 Mds€ en 2022, en hausse par rapport à 2021, due à :

- La hausse (352 M€) de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production
- L'augmentation (41 M€) de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €
- La baisse (50 M€) de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement
- La diminution (46 M€) du FCTVA

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,798 Mds€ dont 18,3 Mds€ pour le bloc communal.

L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021, tient à deux mesures de périmètre :

- Ajustement du montant de la dotation de compensation du département de la Réunion afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA
- Absence de nouvel abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

Variables d'ajustement : comme en 2021, une baisse très réduite en 2022

La LFI prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 Ms€ pour 2022, uniquement fléchée sur les régions. Elle concerne la dotation de compensations de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE). Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 Mds€, soit :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1.046 Ms€
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 Ms€ (+337Ms€ par rapport à 2021 destinés à financer en particulier les projets de redynamisation des centralités figurant dans les CRTE)
- Dotation politique de la Ville (DPV) : 150 Ms€.

Notification des dotations d'investissement (art 192)

La Loi de finances précise qu'à compter du 01/01/2023, les subventions de la DETR, de la DPV, de la DSIL et de la DSID doivent être notifiées pour au moins 80% du montant des crédits répartis pour l'exercice en cours, durant le 1^{er} semestre de l'année civile.

Ecrêtement de la DGF

L'écêtement de la DGF porte actuellement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé constaté pour l'ensemble des communes. Cette LFI 2022 remplace le nombre : 0,75 par « 0,85 ».

Prolongement en 2022 de deux dotations liées à la crise sanitaire (art 113)

La loi de finances rectificative pour l'année 2021 votée le 19 juillet dernier a instauré deux nouvelles dotations. Initialement prévues pour la seule année 2021, cet article les prolonge pour l'année 2022 en y apportant quelques modifications.

- Dotation à destination des régies des collectivités

Elle est destinée aux régies ayant eu des pertes de recettes réelles de fonctionnement et d'épargne brute du fait de la crise sanitaire (pertes en 2021 par rapport à 2019). Pour cette année, le montant de la dotation sera égal à la moitié de la différence d'épargne brute entre 2019 et 2021.

- Dotation à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes

Elle est destinée aux collectivités ayant eu sur leur budget principal une diminution d'épargne brute de plus de 6,5% (par rapport à 2019) et une perte de recettes tarifaires ou une perte de recettes de redevances versées par les délégataires de service public. Pour ces deux dotations : elles ne sont pas versées si inférieures à 1 000€, et leur montant maximum, par bénéficiaire, est de 1,8 Ms€ en cumulant les montants perçus en 2021 et 2022.

Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (art 193)

En 2020, la LFI a supprimé la dotation Natura 2000 et va plus loin en substituant une dotation de soutien aux communes se situant sur une zone Natura 2000, dans un parc national ou dans un parc naturel marin. La LFI 2022 double le montant de cette dotation pour la porter à 20 Ms€, élargit cette dotation aux parcs naturels régionaux et y apporte quelques changements. Cette dotation cible les communes de moins de 10.000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de taille comparable. Elle est composée des 3 fractions existantes auxquelles s'ajoute une 4^{ème} fraction :

- 14,8 Ms€ pour les communes dont le territoire est couvert à plus de 50% par un site Natura 2000.
- 4 Ms€ pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au cœur d'un parc national et qui ont adhéré à la charte du parc national. L'attribution est triplée pour les communes situées au cœur d'un parc national créé depuis moins de 7 ans.
- 0,5 Ms€ pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au sein d'un parc naturel marin.
- 5 Ms€ pour les communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses au sens de l'INSEE et qui ont approuvé la charte d'un parc naturel régional.

En 2022, pour intégrer ces changements sans impacter la portée de cette dotation, son montant passe alors à 24,3 Ms€ (augmentation financée par diminution de l'enveloppe de DGF).

Hausse de la péréquation verticale (art 194)

Elle représente 230 Ms€ en 2022 (220 en 2021). Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Pour les communes : DNP : 794 Ms€, DSU : 2.566 Ms€ (+95) et DSR : 1.877 Ms€ (+95)

Réforme des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation

Cet article 194 de la LFI 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la LFI 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du **nouveau panier de ressources** des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Ajustement des modalités de calcul de perte de taxe d'habitation (TH) (art 37 et 41)

Ces articles 37 et 41 ajustent le montant de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction, dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH sur les résidences principales. Le calcul de la

perte de cette TH se base sur le taux de TH 2017 et les bases de TH 2020 pour les résidences principales, qui vont intégrer les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.

Modifications d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les logements sociaux et intermédiaires (art 81 et 177)

L'article 177 a pour objectif de ne pas freiner la construction de logements sociaux. Ces derniers font l'objet d'une exonération de TFPB, seule taxe perçue sur les logements « principaux » depuis la suppression de la TH. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'Etat pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Fiscalité reversée : précisions sur l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC) (art 197)

Un EPCI à fiscalité propre peut diminuer unilatéralement les AC de ses communes-membres, aux conditions suivantes :

- La baisse ne peut être supérieure à la perte de recettes fiscales de l'EPCI
- La baisse peut être réalisée sur tout ou partie des communes-membres, voire même sur la seule commune où il y a eu baisse des recettes fiscales
- La baisse ne peut pas être supérieure à 5% des recettes réelles de fonctionnement (de l'année précédente) de la commune concernée ou au montant perçu au titre de la compensation de la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Si l'EPCI perçoit une compensation partielle liée à une perte importante de cotisation foncière des entreprises (CFE) ou d'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), alors le solde de cette perte peut être couvert par une diminution d'AC des commune-membres sur décision de l'EPCI, et ce sur plusieurs années.

En l'absence de pacte financier et fiscal, l'EPCI doit verser une DSC à ses communes-membres, au moins égale à la moitié de la différence des produits fiscaux entre l'année de versement de la DSC et l'année précédente.

Pour ces EPCI, cet article ajuste le calcul de la DSC en modifiant le périmètre des produits fiscaux retenus : en plus de la CFE, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de l'IFER et de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB), est ajoutée la majoration de CFE liée à la compensation de l'Etat suite à la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Pérennisation d'exonération (art 89)

Les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics sont exonérés des droits de mutation à titre gratuit sur les biens affectés à des activités non lucratives qu'ils ont par donation ou succession.

Cette exonération initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2023 est pérennisée.

Taxe locale sur la publicité extérieure (art 100)

Cette taxe faisait l'objet d'une déclaration annuelle portant sur les supports existants au 1^{er} janvier et d'éventuelles déclarations complémentaires réalisées dans les deux mois suivant une installation ou une suppression.

Cet article 100 simplifie les déclarations. A compter de 2022, elles ne porteront que sur l'installation, le remplacement ou la suppression de supports publicitaires. Elles doivent intervenir dans les deux mois.

Taxe d'aménagement (art 109)

Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, extension...) et les communes en reçoivent une partie.

Avant 2022, elles pouvaient la reverser, en tout ou partie, à leur EPCI. Cet article 109 les oblige à présent, à effectuer ce reversement, au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Suppression de taxes à faible rendement (art 98)

Depuis 2019, la suppression de taxes à faible rendement est engagée. L'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de cinq autres taxes (quatre dès le 1^{er} janvier 2022 et une au 1^{er} janvier 2023).

Les objectifs demeurent :

- La simplification du droit fiscal

- La réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- La réduction des coûts de recouvrement

A compter de 2022, l'Etat ne compense plus sur le budget général de l'Etat (article 98).

Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics (art 168)

Dans cet article 168, la réforme de l'organisation financière de l'Etat comprend plusieurs mesures qui visent à :

- Mieux coordonner et proportionner les contrôles
- Simplifier les procédures
- Déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'Etat dans les territoires

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

Dans le régime actuel :

- Les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des Comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC)
- Les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF)

En conservant bien la séparation fondamentale ordonnateurs / comptables, il faut définir un nouveau régime unifié de responsabilité financière qui sera applicable au 1^{er} janvier 2023.

A la place de la CDBF compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de CDC, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des CRTC. Une cour d'appel financière sera instituée. Le conseil d'Etat demeurera la juridiction de cassation.

Le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics étant supprimé, l'ordonnance comportera aussi des dispositions, relevant du domaine de la loi, de nature à garantir que les comptables publics continueront à jouer pleinement leur rôle de garant de la régularité des opérations de recettes et dépenses.

Création d'une majoration de cotisation au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) (art 122)

Les communes ayant au moins l'emploi d'un agent à temps plein (au 1^{er} janvier) participent au financement du CNFPT, via une cotisation portant sur la masse des rémunérations des agents. Le taux ne peut excéder 0,9%. Cet article instaure une majoration de cotisation qui est affectée au financement des frais de formation des apprentis que les collectivités emploient. Le taux fixé ne peut pas être supérieur à 0,1%. Cette majoration entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Je rends la main à Monsieur Denis pour la suite de la présentation mais avant cela, je voulais remercier le service financier qui a fourni un très bon travail pour la conception de ce ROB. »

Monsieur le Maire : « Merci Gwenaël de nous avoir exposé ces différents points sur le contexte international et national mais aussi la loi de finances. Monsieur Denis va maintenant nous exposer l'aspect local des finances et donc nos orientations pour l'année 2022. »

Monsieur Denis : « Merci Monsieur le Maire. Je reviens juste sur ce que Gwenaël a dit. Tout ce qu'il a annoncé est bien compris dans la loi de finances et les arrêtés au 31 décembre 2021. Je me répète peut-être mais le mot d'ordre de cette loi de finances était de maintenir les dotations aux collectivités. On ne devrait donc pas avoir moins qu'en 2021. Ceci dit, vous avez vu que l'Europe a dégagé des fonds, un certains paquets de milliards, pour aider les pays à participer à la transition écologique et à l'implantation des énergies nouvelles. A vu des contingences actuelles est-ce que cette décision va être maintenue, rien n'est moins sûr. Après ces aspects législatifs, on en vient à la situation de la commune. Vous avez en page 22 du rapport d'orientations budgétaires qui vous a été adressé le détail des 11 emprunts souscrits et l'avance remboursable à l'Agence de l'eau à taux 0 et sur la page de droite les colonnes représentant le capital restant dû au 31 décembre 2021, soit un total de 10 678 895€ ce qui fait 1 024 € par habitant et dans les colonnes suivantes vous avez les intérêts d'emprunts c'est-à-dire remboursement du capital + intérêts, soit un montant d'annuités pour 2022 de 910 411,51 € ce qui représente environ 500 000 € pour le remboursement de capital et 410 000 € pour le remboursement des intérêts, soit 87€/hab.

2 °. La structure et la gestion de la dette

N°	Banque	Origine	Durée	Fin	Catégorie	Taux	Montant initial
101	CAISSE EPARGNE	25-nov 2012	16	25//11/2028	fixe	4,50%	1 067 000,00
102	DEXIA	01-janv 2006	30	01/10/2035	fixe	3,78%	2 475 000,00
103	CREDIT AGRICOLE	28-nov 2006	25	25/11/2031	fixe	3,99%	730 000,00
104	CAISSE EPARGNE	25-nov 2007	25	25/12/2032	fixe	4,69%	670 000,00
105	SOCIETE GENERALE	21-nov 2008	25	21/10/2033	fixe	5,24%	1 350 000,00
106	CREDIT AGRICOLE	29-déc 2008	25	29/12/2033	fixe	4,89%	2 000 000,00
107	CREDIT AGRICOLE	25-nov 2009	25	25/11/2034	variable	Euribor 3M + 0,85	430 000,00
108	CDC ANRU	01-nov 2014	25	01/08/2039	contrat	Livret A LA+ 0,60	2 999 679,08
109	CDC ANRU	31-déc 2016	35	01/01/2051	contrat	Livret A LA + 0,90	1 510 130,61
110	CREDIT AGRICOLE FDAN	20-mai 2017	20	20/05/2037	fixe	1,30%	1 500 000,00
111	LA POSTE FDAN	30-nov 2017	21	01/12/2037	fixe	1,51%	1 000 000,00
						S/ TOTAL	15 731 809,69
112	AGENCE DE L'EAU	2018	20	2038	fixe	0%	132 187,00
	FDAN Place De Gaulle	avance remboursable					
						TOTAL	15 863 996,69

	Cap. Restant dû Au 31/12/2021	Annuités 2015	Annuités 2016	Annuités 2017	Annuités 2018	Annuités 2019	Annuités 2020	Annuités 2021	Annuités 2022
101	428 079,75			72 100,54	72 159,91	72 222,01	72 219,97	72 354,93	72 426,09
102	1 497 933,11			138 284,80	138 284,80	138 284,80	138 284,80	138 284,80	138 284,80
103	386 832,70			46 279,44	46 279,44	46 279,44	46 279,44	46 279,44	46 279,44
104	390 581,18			45 653,76	45 653,76	45 653,76	45 653,76	45 653,76	45 653,76
105	854 118,91			97 034,04	97 034,04	97 034,04	97 034,04	97 034,04	97 034,04
106	1 256 658,10			139 055,56	139 055,56	139 055,56	139 055,56	139 055,56	139 055,56
107	236 072,88			19 826,56	18 820,16	18 838,56	18 882,46	18 553,00	18 492,24
108	2 228 644,22			145 653,92	141 611,76	141 611,76	139 151,49	138 331,40	142 792,25
109	1 262 037,66			68 558,28	67 808,12	67 057,96	65 488,54	65 557,64	60 497,78
110	1 195 608,36			42 646,58	85 293,16	85 293,15	85 293,14	85 293,16	85 293,16
111	823 360,09			0,00	58 023,04	58 023,04	58 023,04	58 023,04	58 023,04
112	118 968,30			0,00	0,00	0,00	6 609,35	6 609,35	6 609,35
	10 678 895,26	1 012 710,61	953 931,74	815 093,48	910 023,75	909 354,08	911 915,59	911 030,11	910 441,51

1024€/hab.									87€/hab.
-------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	-----------------

L'encours de la dette au 31/12/2021 est de : 10.678.895,26 € soit 1.024 €/habitant.

L'annuité de remboursement (capital et intérêts) représente pour 2022 : 910 441.51 €, soit 87€ par habitant.

Il est composé de : 11 emprunts, dont 8 à taux fixes (de 1,30 à 5,24%), 1 à taux variable (Euribor 3M + 0,85) et 2 à taux contractuel (taux livret A + 0,60 et taux livret A + 1,00), plus une avance remboursable à taux zéro sur 20 ans de l'Agence de l'Eau. Aucun emprunt classé emprunt à risques.

L'emprunt 109 de la CDC a été renégocié à la baisse : le taux d'intérêt passe de LA + 1,00% à LA + 0,90% à compter du 01/07/2021. En 2022, le taux du livret A (LA) augmente, passant au taux de 1% au 01/02/2022.

Monsieur Denis : « Le problème est que le taux du livret A au 1^{er} février 2022 est passé de 0,50 à 1 point. La petite économie gagnée en juillet passé est perdue avec l'augmentation du livret A. »

Monsieur Debève : « Est-ce que tu peux m'expliquer pourquoi le taux d'endettement par habitant est exactement le même que l'an dernier, est-ce que c'est logique ? »

Monsieur Denis : « Pour le montant des annuités remboursées sur l'exercice 2021, il y avait 911 000€ en 2021, on prévoit 910 000€ en 2022 donc il n'y a que 1 000 € de différence. »

Monsieur Debève : « Donc c'est normal qu'on reste à 87€/hab. c'était juste une demande de précision. Merci. »

3° - Eléments résultant de la gestion 2021.

Résultats provisoires 2021			
	INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Ex 2021	3 404 919,97	1 280 990,96	- 2 123 929,01
Reports 2020		564 565,73	564 565,73
Cumul 2021	3 404 919,97	1 845 556,69	- 1 559 363,28
Restes à Réaliser 2021	3 499 425,00	791 200,00	- 2 708 225,00
TOTAUX	6 904 344,97	2 636 756,69	- 4 267 588,28
	FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Ex 2021	10 512 416,68	12 141 788,80	1 629 372,12
Report 2020		7 945 794,40	7 945 794,40
TOTAUX	10 512 416,68	20 087 583,20	9 575 166,52
Besoin financement de l'investissement			- 4 267 588,28
	RESULTAT GLOBAL : EXCEDENT		5 307 578,24

Les restes à réaliser **en dépenses** au 31 décembre 2021 sont les suivants :

IMPUTATIONS	FOURNISSEURS	LIBELLES	RESTE A REALISER
202.830	URBANIA	ETUDE DE FAISABILITE AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION IMMEUBLE BOVIN	4 680,00 €
		TOTAL CHAPITRE 20	4 680,00 €
2115.020	MAITRE QUATREBOEUF FRANZ	ACQUISITION IMMEUBLE 19 RUE PATOUX ET FRAIS DE NOTAIRE	72 950,00 €
2128.70	RENARD	DEMOLITION GARAGES RUES FERRY ET GRAVE	21 600,00 €
2138.830	EPF	ACQUISITION BACCHUS PLACE JAURES ET SALON DE COIFFURE RUE PATOUX	431 050,00 €
		TOTAL CHAPITRE 21	525 600,00 €
		TOTAL HORS OPERATIONS	530 280,00 €
2051.9001.020	2RS SOLUTION	MISE A JOUR PABX SERVICE TECHNIQUE	1 550,00 €
21311/9001.020	LEBRUN	REFECTION PARQUET, RAMPES ESCALIERS, BUREAUX M LE MAIRE, SECRETARIAT GENERAL ET SALLE JAURES	17 100,00 €
"	MENUISERIE MODERNE	TRAVAUX DE MENUISERIES SUITE REORGANISATION BUREAUX M LE MAIRE ET SECRETARIAT GENERAL	24 920,00 €
"	DELBART	REFECTION ARROSAGE AUTOMATIQUE DE LA MAIRIE	5 680,00 €
2188/9001.020	STORE VERNEZ	STORES POUR LE BUREAU DE M LE MAIRE	1 170,00 €
"	GEANTS DU NORD	REFECTION DU GEANT KOPIERRE SOLDE	3 600,00 €
		TOTAL OPERATION 9001	54 020,00 €
21538/9016.814	DEVRED	CONTROLEUR LIGNE DE FEUX TRICOLORES CARREFOUR DELESTRAINT-CARNOT	5 360,00 €
		TOTAL OPERATION 9016	5 360,00 €
2151/9017.822	SG INGENIERIE	MAITRISE D'ŒUVRE ENFOUISSEMENTS DE RESEAUX RUES ALSACE ET DOMISSE	2 295,00 €
"	EIFPAGE ROUTE	AMENAGEMENT PAYSAGER ET SECURITAIRE RUES DOMISSES ET ALSACE LOT 1	205 255,00 €
"	DELCROIX TP	AMENAGEMENT PAYSAGER ET SECURITAIRE RUES DOMISSES ET EFFACEMENT DES RESEAUX	36 860,00 €
"	EIFPAGE ROUTE	REALISATION D'ECLUSES RUES VERRIER ET LAUDEAU	5 450,00 €
"	AVENIR JARDIN	POSE DE CORBEILLES EN VILLE ET BORNES SANICHIENS	4 745,00 €
		TOTAL OPERATION 9017	254 605,00 €
21312/9045.212	DELBARRE	CHANGEMENT FENETRES ECOLE BASUYAUX	10 110,00 €
"	DPC	BANCS TABLES ET CHAISES POUR ECOLE BASUYAUX	3 165,00 €
"	PEPINIERES DRAPPIER	ARBRES POUR ECOLE BASUYAUX	3 150,00 €
		TOTAL OPERATION 9045	16 425,00 €
21312/9046.212	COFELY	CHANGEMENT MOTEUR VMC ECOLE QUEVY	1 470,00 €
		TOTAL CHAPITRE 9046	1 470,00 €
21312/9048.211	SYNAPS	MAITRISE D'ŒUVRE RESTRUCTURATION ECOLE CACHIN	80 150,00 €
"	DEKRA	MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE RESTRUCTURATION ECOLE CACHIN	4 930,00 €
"	BTP CONSULTANT	MISSION SPS RESTRUCTURATION ECOLE CACHIN	2 855,00 €
2313/9048.211	JEAN LEFEBVRE	RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE CACHIN LOT 1	485 945,00 €
"	MENUISERIE MODERNE	RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE CACHIN LOT 2	427 660,00 €
"	LESOT	RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE CACHIN LOT 3	164 570,00 €
"	EFFET D'O	RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE CACHIN LOT 4	334 660,00 €
"	LEFEBVRE PÈRE ET FILS	RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE CACHIN LOT 5	129 855,00 €
"	JEAN LEFEBVRE	RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE CACHIN LOT 6	675 650,00 €
"	SUNELIS	RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE CACHIN LOT 7	30 220,00 €

		TOTAL OPERATION 9048	2 336 495,00 €
21312/9049.211	STD	REMPLACEMENT ALARME INTRUSION ECOLE SCHMIDT	1 605,00 €
		TOTAL OPERATION 9049	1 605,00 €
21318/9061.411	AVALONE	MISSION MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF COUBERTIN	248 550,00 €
"	TILLIER	PLANS TOPOGRAPHIQUES POUR RENOVATION ET EXTENSION COMPLEXE SPORTIF COUBERTIN	10 800,00 €
"	NORD DT	DETECTION DES RESEAUX POUR RENOVATION ET EXTENSION COMPLEXE SPORTIF COUBERTIN	4 430,00 €
"	CONFORDIAG	DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT RENOVATION ET EXTENSION COMPLEXE SPORTIF COUBERTIN	1 250,00 €
"	SOREG	ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION AVANT RENOVATION ET EXTENSION COMPLEX SPORTIF COUBERTIN	12 250,00 €
"	RINCENT BTP	FERROSCAN AVANT TRAVAUX RENOVATION ET EXTENSION SALLE COUBERTIN	625,00 €
"	LABOSPORT	ESSAIS SUR SOL SUPPORT ET SONDAGES AVANT RENOVATION ET EXTENSION SALLE COUBERTIN	2 700,00 €
"	THEYS	VERIFICATION RESEAU EP AVANT RENOVATION ET EXTENSION SALLE COUBERTIN	4 160,00 €
"	DEKRA	CONTRÔLE TECHNIQUE POUR TRAVAUX SALLE COUBERTIN	14 400,00 €
		TOTAL OPERATION 9061	299 165,00 €
TOTAL GENERAL			3 499 425,00 €
ARRÊTE LE PRESENT DECOMPTE A LA SOMME DE : TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT CINQ EUROS			

Les restes à réaliser 2021 **en recettes** au 31 décembre 2021 sont les suivants :

IMPUTATION	CREANCIER	LIBELLE	RESTE A RECOUVRER
1322/9008.822	CONSEIL REGIONAL	SUBVENTION FTU	10 000,00 €
			TOTAL CHAPITRE 9008
			10 000,00 €
1323/9017.822	CONSEIL GENERAL	SUBVENTION POUR MISE EN SECURITE CARREFOURS DELESTRAINT ET BD COUTURIER	39 050,00 €
			TOTAL CHAPITRE 9017
			39 050,00 €
1347/9017.822	CONSEIL REGIONAL	PLAN DE RELANCE POUR TRAVAUX VOIRIES RUES ALSACE ET DOMISSE	119 150,00 €
			TOTAL OPERATION 9118
			119 150,00 €
1347/9048.211	PREFECTURE	DSIL POUR TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION ECOLE CACHIN	618 200,00 €
			TOTAL OPERATION 9048
			618 200,00 €
1318/9067.314	CNC	SUBVENTION CAISSE CINEMA	4 800,00 €
			TOTAL OPERATION 9067
			4 800,00 €
TOTAL GENERAL			791 200,00 €
ARRÊTE LE PRESENT ETAT A LA SOMME DE SEPT CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE DEUX CENT EUROS			

4° - Dépenses de personnel : structure et évolution.

Les dispositions de la Loi NOTRe du 07 Août 2015 prévoient que les collectivités locales doivent désormais, à l'occasion de leur ROB, préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

ÉVOLUTION MASSE SALARIALE

ANNÉE 2019		ANNÉE 2020		ANNÉE 2021		ANNÉE 2022
PREVU BP	REALISE	PREVU BP	REALISE	PREVU BP	REALISE	PREVU BP
6 210 230,00 €	5 916 148,37€	6 211 770,00 €	5 583 212,83€	6 211 770,00 €	6 097 686,90,€	6 817 100,00€
EVOLUTION/N-1		+0,19%	- 5,63%	0%	+ 9,21%	+9,74%

Monsieur Denis : « Vous constaterez que nous prévoyons en 2022 un total de 6 817 100 €. Si on compare par rapport à l'année précédente, cela fait 9,74% d'augmentation. Pourquoi cette augmentation importante ? Parce que sur cette année 2022, nous avons recruté du personnel qui remplace des agents en retraite mais avec le Compte Epargne Temps, nous allons rémunérer les agents qui seront en congés avant leur retraite et les remplaçants qui

arrivent. Nous avons également recruté les 3 personnes en contrat de projet : le chef de projet PVD, le manager de centre-ville et le conseiller numérique, ce sont des salaires nouveaux mais sachez quand même qu'en face il y a des recettes puisque les postes sont financés en moyenne à 50%. »

Cette évolution tient compte :

- De l'augmentation du SMIC qui passe à 10,57€ au 01/01/2022 (nous avons des agents payés au SMIC)
- De la réduction du taux d'accidents du travail (lié au nombre d'accidents répertoriés) : passe de 2,58 à 1,78% au 01/01/2022
- De l'augmentation de l'indice majoré de base qui passe à indice 343 au 01/01/2022. *Vous savez que les fonctionnaires territoriaux sont rémunérés suivant un indice qui évolue en fonction des avancements d'échelon, ou en cas de modification de catégorie. Le SMIC étant augmenté, l'indice de base de la fonction publique a été relevé car sinon les agents territoriaux au 1^{er} indice seraient payés moins que le SMIC, ce qui n'est pas possible.*
- Des avancements de grade en cours d'année suivant le déroulement des carrières
- De la modification des effectifs : **DÉPARTS** prévus en 2022 : 7 agents et **ARRIVÉES** : 1 manager de commerce + 1 agent état civil + 1 agent au cinéma + PEC + services civiques selon les besoins.
- De la volonté de titulariser plusieurs agents en poste de contractuels de remplacement depuis plusieurs années dès le vote du budget.
- De la participation employeur 50% chèques/déjeuner par délibération du 06 avril 2012 et délibération du 19/12/2020 pour ajouter 2 chèques supplémentaires par agent, soit 10 chèques (300€/agent/an).
- De la participation employeur action sociale Plurelya/CDG59 formule à 199€/agent.
- De l'augmentation de la Cotisation CDG : passe de 0,90 à 1% au 01/01/2022.
- De l'augmentation de la Cotisation CNFPT : nouvelle cotisation pour les apprentis : 0,05% au 01/01/2022.
- De la Participation employeur mutuelle par délibération du 25 novembre 2019 (25€/adulte et 15€/enfant)
- 1 journée de congés ancienneté supplémentaire tous les 2 ans (délibération du 27/01/2012).
- 5 jours de congés payés pour les agents qui assurent les astreintes du samedi
- 2 jours de congés mobiles pour Sainte Barbe – Saint Eloi et mercredi de ducasse de septembre
- Fermeture des services à : Kopierre – Saint Laurent – Ducasse de septembre – veille de Noël et veille du nouvel an (demi-journée).
- Deux agents en charge de fonction de gardiennage des locaux bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service : logement mairie et logement salle Coubertin.
- L'Amicale du personnel a bénéficié, en 2021 d'une subvention de 8 770€. Pour 2022, cette subvention passerait à 9 000 €.

Effectifs au 31 Décembre 2021 :

- **Agents titulaires à temps complet : 110 et 5 stagiaires**
- **Agents titulaires à temps partiel à 80% : 2**
- **Agents titulaires à temps non complet : à + de 28H : 7 et à – de 28H : 1**
- **Agents accroissement temporaire d'activité : 14 + 5 (Cœur d'Aniche)**
- **Intervenants scolaires : 31**
- **Intervenants Ecole de Musique : 1**
- **Adultes relais : 3**
- **Contrats aidés : P.E.C : 7**
- **Apprentis : 4**
- **Contrats de projets : 2**

Positions statutaires :

- **Congé Longue Maladie : 3**
- **Congé Longue Durée : 7**
- **Agent en accident du travail : 5**
- **Agent en maladie professionnelle (reconnue) : 1**
- **Agents à temps partiel thérapeutique : 3**
- **Remplacements des M.O – C.L.M – C.L.D – C.L.D.P – TPT : Au nombre de 14 par mois en moyenne**

Monsieur le Maire : « Je vais juste intervenir pour rappeler que c'est bien la position statutaire des fonctionnaires au 31 décembre 2021, les chiffres ont évolué un peu depuis et il y a moins de congés longue durée, longue maladie puisqu'il y a des personnes qui ont réintégré les effectifs depuis.

Monsieur Denis : « Effectivement, cela évolue en permanence mais il faut bien prendre une situation à un moment donné et c'est celle au 31 décembre 2021. »

Régime indemnitaire :

Le nouveau régime indemnitaire **RIFSEEP** (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) présenté au Comité technique puis délibéré en Conseil municipal, en date du 09 Juin 2017 pour application : au 01 Juillet 2017 pour la filière administrative et délibéré au 01 Décembre 2017 pour application au 01 Janvier 2018 pour la filière technique et agents sociaux, est effectif.

La délibération du 19/12/2020 acte de la fin de l'ancien système de primes.

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) mise en œuvre en 2018.

Elle a permis de supprimer toutes les indemnités qui n'étaient pas très conformes car la loi dit que les fonctionnaires territoriaux ne peuvent pas avoir plus d'indemnités (ou des indemnités qui n'existent pas) que les fonctionnaires d'Etat. Le principe a été qu'aucun agent ne perde au niveau du montant de ses indemnités annuelles.

- Le Complément individuel annuel qui est lié à l'engagement professionnel (C.I.A) en cours de finalisation

5° - Orientations budgétaires 2022

Les recettes de fonctionnement escomptées en 2022 :

Nature	REALISATIONS			PRÉVUES
	Ex 2019	Ex 2020	Ex 2021	Ex 2022
73111: Contributions directes TH + TFB + TFNB	3 137 326	3 318 157	3 671 805	3 912 519
7321 : Attribution de Compensation CCCO	1 489 664	1 216 600	1 216 600	1 216 600
73223 : FPIC : Fonds de Participation intercommunale	215 300	214 530	214 530	214 530
7411 : DGF : Dotation Forfaitaire	1 189 390	1 182 983	1 184 340	1 165 439
74123 : DSU : Solidarité Urbaine	3 241 765	3 332 295	3 428 932	3 510 930
74127 : Dotation Nationale de Péréquation	482 829	510 035	511 784	501 386
	9 672 723	9 774 600	10 227 991	10 521 404
		+101 877	+ 453 391	+293 413

- L'attribution de compensation est versée par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent 1 216 600 € (diminuée par le transfert compétence mobilité en 2020 reste équivalent en 2022).
- Les contributions directes (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) représentent une recette de 3 912 519 € (avec les compensations). La réforme de la TH décidée par l'Etat ne sera effective (en totalité) qu'à compter de 2023. *Je vous informe que l'Etat a décidé d'augmenter les bases de 3,43%, c'est assez fort, d'habitude c'est 1% et c'est du fait de l'inflation qui est envisagée sur l'année. Même si on n'augmente pas les taux d'imposition, si les bases augmentent, le produit augmentera de la même proportion. On encaisserait donc une somme de 3 912 519€ soit 240 000€ en plus.*
- Ce produit évolue par augmentation légale des bases fiscales, soit 3.4% pour la TF (en dehors des bases des locaux professionnels) et pour la TH : le coefficient correcteur (COCO) est figé à 1,137472.
- Pour les taux d'imposition, ils resteront bloqués aux chiffres de 2020, soit : TH à 24,34 -TFB à 29,48 et TFNB à 62,18, si c'est voté en ce sens.
- La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale est estimée à 3 510 930€ (+ 81 998€). Au niveau de la DGF qui reste au même montant au niveau national, l'Etat a décidé de faire un prélèvement sur les communes les plus aisées pour mettre dans un pot commun et reverser ce pot commun aux communes les plus défavorisées.
- La Dotation Nationale de Péréquation est estimée à 501 386€ (- 10 398€)
- La dotation globale de fonctionnement est estimée à 1 165 439€ (- 18 901€)
- La taxe sur électricité est estimée à 140 000€ (taux non augmenté à 8%)
- Le fonds de participation Intercommunal et Communal (FPIC) est estimé à 214 530€

Globalement, en dotations et contributions, nous gagnerions **293 413€ par rapport à 2021**, si les chiffres annoncés sont confirmés.

Les recettes d'investissement escomptées en 2022 :

- Le F.C.T.V.A : 180 900€
- La Taxe d'Aménagement : 35 000€
- Les dotations aux amortissements : 326 300€
- Subvention DSIL pour travaux de voirie : 119 150€
- Subvention FTU : 10 000€
- Subvention portail famille : 21 100€
- Subvention matériel conseiller numérique : 11 000€
- Subvention pour les visionneuses PPMS : 31 510€
- Subvention DSIL sur réhabilitation école Cachin : 618 250€
- Subvention carrefours rue Dubray et Bd Couturier : 39 050€
- Subvention CCCO enfouissement réseaux Domisse-Alsace : 25 000€
- Subvention DETR Aménagement paysager Alsace-Domisse : 28 000€
- Subvention DSIL rénovation thermique Basuyaux : 25 800€

Il est précisé que ne sont inscrites que les sommes pour lesquelles nous avons reçu un arrêté signé par l'autorité de décision, et non les sommes « promises » qui n'ont pas été confirmées par un arrêté officiel (principe de sincérité).

Les orientations municipales et les projets d'investissement dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel des travaux

- Objectif prioritaire : redynamisation du centre-ville
- Résorption des friches commerciales, industrielles
- Urbanisation des secteurs identifiés au PLU
- Développement des zones économiques
- Mise en œuvre de l'OPAH-RU – ORI et du permis de louer et de diviser.
- Poursuite des opérations de portage foncier avec EPF (Boivin et annexes, terrains derrière la mairie)
- Poursuite convention EPF concernant l'îlot Saint Joseph
- Poursuite convention EPF concernant la friche SNCF
- La construction de la piscine en lien avec CCCO
- Poursuite des travaux de réhabilitation-extension de l'école Cachin
- Réflexion sur l'implantation de « city-stades » et terrains de jeux dans les quartiers
- Travaux de réhabilitation énergétique et extension de la salle Coubertin en phase d'études de maîtrise d'œuvre
- Lancement des études sur divers bâtiments communaux les plus énergivores pour envisager les travaux de réhabilitation énergétique (écoles, gymnase, dispensaire)
- Réflexion sur la réhabilitation de la cité Archevêque et son désenclavement, dans la cadre de l'ERBM (Engagement Renouveau du Bassin Minier) et aménagement du quartier Nord d'Aniche
- Réflexion sur un programme de chauffage urbain
- Etude de création de liaisons douces à travers la ville (quartier gare, autoroute de l'eau, quartier Nord...)
- Réflexion sur la restructuration des bureaux de la mairie
- Lancement d'une étude globale de renaturation en ville
- Formalisation d'un giratoire bd Drion, école Quévy, rue Chantreau, rue Verrier avec les services du département
- Etude sur le complexe culturel
- Aménagement Espace Boivin
- Engagement de divers travaux de voirie
- Etude pour la mise aux normes des feux tricolores RD 645/Fendali/Carnot

Monsieur Denis : « Voilà Monsieur le Maire présenté le rapport d'orientations budgétaires. Merci à Gwenaël, merci au service financier qui m'a permis de faire cet état et si vous avez des observations, des questionnements, n'hésitez pas. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur Denis pour cette présentation du rapport d'orientations budgétaires. Effectivement, il est important de signaler qu'il y a une augmentation des charges salariales, c'est important de le dire, parce qu'il y a des emplois qui ont été créés, il y a des embauches qui ont eu lieu, est envisagée également la pérennisation de certains agents sous contrat, avec des « stagiairisations ». On n'a pas pu le faire pendant la période COVID parce que tout était bousculé, compliqué. La situation commence à se stabiliser, donc ça nous permettra de pouvoir envisager ces « stagiairisations » au fil des années jusqu'à la fin du mandat. Il est important de rappeler, mais vous l'avez dit Monsieur Denis, que certains emplois sont financés par la Banque des Territoires, par l'Etat

dans la mesure où nous sommes labellisés Petite Ville de Demain. C'est un rapport d'orientations budgétaires qu'on appelait à l'époque un débat d'orientations budgétaires, la parole vous est donnée, vous pouvez la prendre et poser toutes vos questions, nous essaierons d'y répondre du mieux que l'on pourra. Monsieur Meurdesoif. »

Monsieur Meurdesoif : « Merci. Tout d'abord je voudrais profiter d'avoir le micro pour excuser l'absence de certains de mes collègues du groupe. C'est dû à la concomitance du conseil municipal avec la collecte du sang et également la rencontre avec notre député dans la salle Jaurès, ce qui fait qu'on a été obligés de se partager. J'ai vu qu'Isabelle était revenue après avoir rangé tout le matériel nécessaire à la collecte du sang.

La présentation du contexte international qui nous a été faite par Monsieur le Conseiller délégué nous paraît quelque peu optimiste, ce que d'ailleurs a confirmé Monsieur l'Adjoint aux finances.

D'une part, la pandémie est loin d'être éteinte. Des foyers se réveillent en Chine, notamment, et beaucoup d'autres pays maintiennent l'obligation du port du masque – mais ils n'ont pas d'élection dans 15 jours !

D'autre part, l'invasion de l'Ukraine aux portes de l'Union Européenne - ce qui explique que l'on parle davantage de ce conflit que des 20 autres qui se déroulent actuellement dans le monde, j'ai toujours une pensée pour le conflit en Palestine qui dure depuis maintenant 74 ans - a déjà créé un traumatisme humanitaire avec les dommages subis par les civils : les morts, les blessures, un exode massif (où on voit que les Ukrainiens sont mieux accueillis que les Syriens, les Somaliens et d'autres, originaires d'autres pays), avec les destructions urbaines et l'arrêt des activités économiques, entraînant des pénuries de matières premières dans le reste de l'Europe. Sans entrer dans les détails, nous devons nous attendre à une inflation galopante accélérée par la spéculation financière, qui n'est jamais en retard d'une guerre. L'augmentation du prix des matières premières et de l'énergie notamment va peser lourdement sur nos dépenses. Je me rappelle combien il avait été difficile de trouver un fournisseur d'électricité.

La présentation du contexte national souffre de cette même vision optimiste. A juste titre, Monsieur l'Adjoint aux finances a rappelé que ces chiffres étaient arrêtés au 31 décembre 2021. En effet, elle annonce un retour à la normale sur le marché du travail bien peu perceptible, mais en tout cas précaire. De Douai, Hordain, Trith-Saint-Léger ou Onnaing, l'industrie automobile est fragilisée par le manque de pièces, de commandes, de perspectives. On a cette particularité d'être passés de la mono-industrie du charbon et de l'acier à la mono-industrie de l'automobile dans le Douaisis. Les emplois offerts sont souvent à temps partiel, mal rémunérés ou éloignés du domicile, occasionnant des dépenses de transport considérables pour un budget modeste. Le « quoi qu'il en coûte » a manifestement profité aux employeurs qui n'ont guère pâti des restrictions et des consignes sanitaires. Certains même se vantaient d'avoir gagné plus pendant le confinement que pendant l'activité normale de leurs entreprises. De tout cela, il faut attendre une inflation irrépressible et un chômage qui ne régresse pas. Les plans mis en place ou prévus pour le rebond économique puisent dans les vieilles recettes qui ont montré leurs limites : les grands se gavent quand les petits se privent. La loi de finances 2022 suit les mêmes dogmes libéraux. La suppression de l'impôt sur la fortune a privé l'Etat de 5 milliards d'euros de recettes quand en France, plus de 2 millions de personnes ont moins de 700€ par mois pour survivre et que 4 millions de foyers doivent se contenter de minima sociaux. Le mot d'ordre pour les années à venir, c'est une fois de plus, la baisse de la dette publique. Et les collectivités locales continuent d'être montrées du doigt. Les mesures annoncées, comme la suppression totale de la taxe d'habitation, confirment l'atteinte constante au principe de la libre administration des collectivités locales. La logique est claire et elle est enclenchée depuis longtemps : l'échelon communal leur paraît peu pertinent, place aux communautés et aux métropoles. L'échelon départemental présente à leurs yeux le même défaut, place aux grandes régions. Je dirais que ce qui sauve le département c'est son action sociale, 70% de son budget, pratiquement, est consacré à l'aide sociale et il serait difficile de le supprimer pour cette raison-là. Et déjà les choix européens s'imposent aux états dont le travail parlementaire à 80% consiste en la transposition dans le droit national de dispositions européennes. Attendons-nous, mes chers collègues, à des déconvenues après le vote de décisions financières hypothétiques. Je ne ferai pas aujourd'hui de commentaires sur le budget 2022. Je les réserve pour notre explication de vote lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Sauf à remarquer que les concours financiers de l'Etat vont tendre à s'amenuiser alors qu'il poursuit sa politique de suppression des services publics locaux, contraignant les communes à compenser le service disparu ou à en faire leur deuil. Est annoncé, vous le savez tous, le départ de la perception d'Aniche, dont une partie va se retrouver à Orchies pour ce qui concerne l'administration locale et une autre partie à Douai. Les coûteux bureaux d'études auxquels ce gouvernement a recours (un membre de ces cabinets privés peut gagner jusqu'à 2 600€ par jour !) ne connaissent rien du quotidien que vivent nos habitants. Ils proposent, le gouvernement met en œuvre et les élus locaux gèrent.

Voilà, chers collègues, les quelques réflexions que nous inspire le rapport d'orientations budgétaires. Merci de votre patiente écoute. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur Meurdesoif pour votre analyse internationale et nationale. Y a-t-il d'autres observations pour évoquer, le local, les orientations que l'on veut mener pour l'année 2022 sur la commune ? C'est un débat donc, je le répète, tout le monde peut prendre la parole. Si vous n'avez pas d'autres observations, on actera la présentation du rapport d'orientations budgétaires qui ouvre des perspectives pour le vote du budget qui aura lieu dans 15 jours. »

Au terme du rapport d'orientations budgétaires et du débat, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :
-qu'elle prenne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport conforme aux dispositions réglementaires.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport conforme aux dispositions réglementaires.

Monsieur le Maire : « Avant de lever la séance, je laisse la parole à Madame Leriche puis à Monsieur Poignard qui vont nous informer des manifestations de ce week-end. »

Madame Leriche : « Pour la 3^{ème} fois, ce vendredi, le marché fait son retour sur la place Jaurès. Samedi, sur la fête foraine, les industriels forains font l'opération 1 ticket acheté, 2 gratuits. A 20 heures, grand concert de Nathan Couture, artiste canadien, auteur-compositeur-interprète, l'entrée est gratuite. Dimanche, outre l'opération des industriels qui se poursuit, on aura également un gala de catch : dès 13 heures, initiation au catch pour les jeunes de 7 à 18 ans. Le grand show commencera à partir de 16 heures. Au regard des conditions climatiques, nous avons déplacé le gala de catch salle Pierre-de-Coubertin. »

Monsieur Poignard : « Pour ce qui concerne le sport, comme les autres années, la commune s'est engagée une nouvelle fois sur les parcours du cœur. En conséquence, toutes les écoles primaires de la commune participent tous les jours de la semaine à ce parcours du cœur pour se terminer dimanche sur une marche ouverte à tous avec le partenariat de l'OMS et du club « Niche marche » du CACSA. Le rendez-vous est prévu à 8h45 salle Wartel pour une marche de 8 km avec un départ vers 9 heures. »

Monsieur le Maire : « Merci Madame Leriche et Monsieur Poignard. Je vous laisse prendre connaissance des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

III. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le 01 mars 2022 : Décision d'accepter le règlement reçu de notre Compagnie d'Assurances MAIF d'un montant de 168 euros

Le 01 mars 2022 : Décision d'organiser un concert de musique irlandaise dans le cadre de la fête de la Saint Patrick le dimanche 20 mars 2022 à la salle Claudine Normand et de retenir la proposition de la Sté Top Régie de Raimbeaucourt, concernant le groupe No Mad's Land. Le coût total de la manifestation est de 3 987,90 euros T.T.C.

01 mars 2022 : Décision de s'associer avec la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (C.C.C.O.) pour accueillir l'association « Photoxyde » à l'Espace de Vie Sociale, à l'association LAPAGE et à la médiathèque dans le cadre d'ateliers pour les parents et enfants de 6/8 ans et 3/5 ans. Le conte musical sera précédé d'une restitution des ateliers à l'association LAPAGE le samedi 26 mars à 16h30. Le financement des ateliers étant assuré par le Conseil Départemental du Nord et la C.C.C.O., la ville prendra en charge les frais de restauration, d'hébergement et s'assurera du bon déroulement du spectacle en assurant son organisation, sa communication et signera les conventions et/ou accords contractuels s'y rapportant avec la C.C.C.O., missionnée par le Conseil Départemental du Nord.

01 mars 2022 : Décision de confier à la société STD à Cuincy, les prestations de vérification et maintenance des alarmes incendies des bâtiments communaux. Le montant total est de 13 599,36 euros T.T.C. pour la durée du contrat du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

07 mars 2022 : Décision de fixer le tarif individuel d'entrée pour le concert de « No Mad's Land » le dimanche 20 mars 2022 à la salle Claudine Normand à 5 euros pour les adultes et 2,50 euros pour les moins de 12 ans.

07 mars 2022 : Décision de signer une convention d'honoraires relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi des travaux d'aménagement des carrefours à feux composés des rues E. Fendali/ G. Delestraint et des rues Carnot/G. Delestraint, avec le cabinet SG - Ingénierie de Marchiennes. La mission se décompose comme suit :

- Phase (AVP) : Etude d'avant-projet – phase (PRO) : Etude de projet –Phase (ACT) : Assistance pour la passation des contrats de travaux – phase (VISA) : Procédure de contrôle de la conformité des études d'exécution produites par les entreprises – Phase (DET) : Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux – Phase (AOR) : Assistance aux opérations de réception.

- Le montant des honoraires est arrêté à 6 840 euros HT, soit un taux de 6% sur un montant prévisionnel de travaux de 95 000 euros HT. La rémunération est répartie de la manière suivante :

PHASES	DESIGNATION	Répartition des honoraires (%)	Montant des honoraires(euros)
Phase AVP : Etude d'avant-projet		30	1 710,00 €
Phase PRO : Etude de projet		30	1 710,00 €
Phase ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux		10	570,00 €
Phase VISA : Procédure de contrôle de la conformité des études d'exécution produites par les entreprises		5	285,00 €
Phase DET : Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux		20	1 140,00 €
Phase AOR : Assistance aux opérations de réception		5	285,00 €
		TOTAL HT	5 700,00 €
		TVA 20 %	1 140,00 €
		TOTAL TTC	6 840,00 €

08 mars 2022 : Décision de passer avec la Société TRANCOTYP-POSTALIA de Nanterre, un contrat de location et d'entretien pour la machine à affranchir. Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans, à compter du 01 avril 2022, pour un montant annuel de 508 euros HT.

10 mars 2022 : Décision de confier au bureau d'étude OCLUS Patrimoine de Villeneuve d'Ascq, la mission d'inventaire du patrimoine de la ville d'Aniche. Elle se décompose comme suit : Phase 1 : approbation du contexte pour une durée de 6,5 jours Phase 2 : réalisation de l'inventaire topographique pour la durée de 22,5 jours - Phase 3 : synthèse pour une durée de 8 jours Le montant de la mission est calculé au prix non soumis à la TVA de 600 euros HT la journée soit un montant total de 22 200 euros sur une base de 37 jours.

15 mars 2022 : Décision de signer un contrat d'assurance « tous risques chantier » pour les travaux de restructuration, de rénovation énergétique et d'extension de l'école Maternelle Marcel Cachin, avec le cabinet d'assurance GROUPAMA de Reims. Le coût de cotisation s'élève à **7 226,57 euros**, soit 0,201% du coût total prévisionnel de construction d'un montant de 3 442 575,86 euros T.T.C.

Le contrat prend effet au 14 juin 2021, date d'ouverture de chantier et il assure tous les risques chantiers à compter du 14/06/21 : date de déclaration d'ouverture de chantier et jusqu'à la date prévisionnelle de fin de travaux déclarée le 01/09/2022. Quant à la garantie maintenance visite, elle s'applique jusqu'au 01/09/2023.

15 mars 2022 : Décision de signer un contrat d'assurance « dommages ouvrage » pour les travaux de restructuration, de rénovation énergétique et d'extension de l'école Maternelle Cachin avec le cabinet d'assurance GROUPAMA de Reims. Le coût de cotisation s'élève à 19 966,94 euros HT, soit 0,58% du coût total prévisionnel de construction qui s'élève actuellement à 3 442 575,86 euros TTC. En TTC, le coût de cotisation s'élève à **21 769,86 euros**, soit 0,632% du coût total prévisionnel de construction. Elle comprend la garantie de base dommages-ouvrage – les garanties complémentaires et les garanties de dommages aux existants. Le montant de la cotisation sera ajusté en fonction du coût total de construction définitif déclaré à l'issue de l'arrêté des comptes. La date d'effet du contrat est fixée au 14 juin 2021, date d'ouverture de chantier.

21 mars 2022 : Décision d'accepter le règlement reçu de notre Compagnie d'Assurances MAIF suite à la dégradation de la clôture séparatrice du parking Mairie par choc de véhicule, pour un montant de 885,60 euros.

22 mars 2022 : Décision de prolonger la durée du contrat nous liant à la société LS Solution jusqu'au 30 juin 2022 aux conditions existantes du marché, et de signer les avenants correspondants.

22 mars 2022 : Décision de s'associer avec l'Opéra de Lille, représenté par la Directrice Mme Euxane de Donceel, pour la retransmission en direct de l'opéra « le songe d'une nuit d'été », qui aura lieu le 20 mai 2022 à 20 h à l'Idéal Cinéma Jacques-Tati, de signer la convention et/ou accords contractuels s'y rapportant et de faire les déclarations légales nécessaires (Sacem..). Le coût total de la manifestation est de 2 160 euros TTC

23 mars 2022 : Décision d'accepter le règlement reçu de notre compagnie d'assurances MAIF d'un montant de 2 354,40 euros.

23 mars 2022 : Décision d'accepter le règlement reçu de notre compagnie d'assurances MAIF d'un montant de 2 085,19 euros.

25 mars 2022 : Décision de signer un contrat avec Planète Aventures à Lambersart pour l'organisation d'un séjour de pré adolescents et un encadrant de l'EVS LE PHARE à Châtel en Haute Savoie du 10 au 16 avril 2022. Le coût estimé du séjour est estimé à 7 904 euros, il comprend le transport, la restauration, l'hébergement et les activités.

28 mars 2022 : Décision de passer un contrat de cession pour l'animation du repas des Aînés, le mercredi 25 mai 2022 avec TOP REGIE à Raimbeaucourt pour un montant de 3 850,75 euros T.T.C. et de faire les déclarations légales nécessaires (Sacem)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.